

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

N° 22-12-15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées – Année 2022

Secrétaire de séance : Gilles GRANGIER

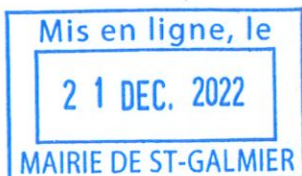
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Edith CONSIGNY à Christine PALLEY.

Membre absent : Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

2 0 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – ANNEE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose que depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétences :

- Le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à plus de 1 782 000 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement en dépenses qui s'avère importante.

Pour l'année 2022, la charge est de 131 792,15 €.

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Madame Geneviève NIGAY propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2022.

A savoir

1 / Constatation des amortissements

Fonctionnement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 6811 – Chapitre 042	131 792,15 €

Investissement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 28041511 – Chapitre 040	300,00 €
Compte 28041512 – Chapitre 040	20 144,22 €
Compte 28041582 – Chapitre 040	92 950,44 €
Compte 280421 – Chapitre 040	200,00 €
Compte 280422 – Chapitre 040	8 203,14 €
Compte 2804412 – Chapitre 040	5 617,54 €
Compte 28046 – Chapitre 040	4 376,81 €
TOTAL	131 792,15 €

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier

2 / Neutralisation

Fonctionnement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 7768 – Chapitre 042	131 792,15 €

Investissement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	131 792,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2022 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant total de 131 792,15 €.
- **DIT** que les écritures sont prévues au budget primitif 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles GRANGIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier